

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM - LISTE DES PIÈCES - PERSONNE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (ANNEXE 2)

Nationalité de la personne concernée par la demande de changement de prénom	Statut de la personne concernée par la demande de changement de prénom	Personne(s) habilitée(s) à déposer une demande de changement de prénom ATTENTION Le dossier est toujours déposé en personne contre remise d'un récépissé AUCUNE demande ne sera traitée par courrier ou par mail	Pièces à remettre lors du dépôt du dossier (hors justificatifs liés à la motivation de l'intérêt légitime de la demande)	Annexe(s) à compléter et à joindre par le demandeur à son dossier
<p align="center">La personne est de nationalité française née en France</p> <p>(elle dispose d'un acte d'état civil enregistré en France)</p>	Personne majeure	la personne concernée par l'acte	<ul style="list-style-type: none"> _ l'acte de naissance de la personne concernée par la demande (de moins de 3 mois) _ une pièce d'identité originale valide à présenter lors du dépôt et sa photocopie jointe au dossier _ l'ensemble des actes d'état civil qui seront concernés par le changement de prénom (acte de mariage, acte de naissance du conjoint ou de la personne avec laquelle un Pacs a été conclu, l'acte de naissance du ou des enfants), la copie du livret de famille... _ un justificatif de domicile récent 	Annexe : 4
	Personne majeure sous tutelle	la personne concernée par l'acte accompagnée de <u>son représentant légal</u>	<ul style="list-style-type: none"> _ l'acte de naissance de la personne concernée par la demande (datant de moins de 3 mois) _ l'ensemble des actes d'état civil qui seront concernés par le changement de prénom (acte de mariage, acte de naissance du conjoint ou de la personne avec laquelle un Pacs a été conclu, l'acte de naissance du ou des enfants), la copie du livret de famille... _ une pièce d'identité originale valide à présenter lors du dépôt et sa photocopie jointe au dossier _ la pièce d'identité du tuteur (avec présence lors du dépôt du dossier) _ la copie de la décision de justice relative à la tutelle _ un justificatif de domicile récent 	<p>Annexe : 5</p> <p>la demande sera signée par la personne concernée par la demande ET par son représentant légal</p>
	<p align="center">Enfant mineur</p> <p align="center">OU</p> <p align="center">enfant mineur âgé de 13 ans ou plus</p>	<p>le ou les parents représentants légaux, titulaires de l'autorité parentale et l'exerçant*</p> <p>accompagnés du mineur âgé de 13 ans ou plus (le cas échéant)</p>	<ul style="list-style-type: none"> _ l'acte de naissance du mineur concerné par la demande (datant de moins de 3 mois) _ les actes de naissance des parents de l'enfant _ pièce d'identité du mineur présentée lors du dépôt du dossier et sa photocopie jointe au dossier _ pièces d'identité originales valides des parents présents lors du dépôt du dossier et les photocopies jointes au dossier _ un justificatif de domicile récent des parents _ les autres actes d'état civil devant être mis à jour le cas échéant : notamment livret de famille s'il y en a ; 	<p>Annexe : 6 pour le mineur âgé de moins de 13 ans</p> <p>Annexe : 7 pour le mineur âgé de 13 ans et plus (et le recueil de son consentement)</p>
	<p>* Définition de l'exercice de l'autorité parentale : par principe elle est exercée conjointement par les 2 parents (mariés ou non)</p> <p>L'autorité parentale est exercée par 1 seul parent dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> _ la filiation de l'enfant n'est établie qu'à l'égard d'un seul parent OU le second lien de filiation n'a été établi qu'un an après la naissance (sauf déclaration conjointe des parents devant le greffier du tribunal de grande instance) _ en cas d'adoption simple, l'exercice de l'autorité parentale appartient au parent d'origine sauf si le conjoint adoptant et le parent ont fait une déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale 			
<p align="center">Personne de nationalité française (née à l'étranger)</p> <p align="center">MAIS ne disposant pas d'un acte de naissance dressé ou transcrit en France</p>	<p>Personne majeure ou sous tutelle</p> <p>Enfant mineur ou âgé de 13 et plus</p>	<p align="center">Selon l'âge de la personne : se reporter aux situations détaillées plus haut relatives aux conditions de dépôt du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> _ une copie intégrale originale de l'acte de naissance de la personne concernée par la demande (le cas échéant traduit par un traducteur assermenté) datée de moins de 6 mois SAUF si émane d'un Etat ne procédant pas à la mise à jour des actes : dans ce cas attestation de l'ambassade ou consulat attestant de la non mise à jour des actes d'état civil dans le pays concerné ; _ pièces d'identité de la personne concernée par la demande et des personnes faisant la demande (parents pour un mineur ou tuteur pour un majeur sous tutelle) _ la légalisation ou l'apostille de l'acte selon le pays d'origine (voir liste des pays concernés annexe 8) _ un justificatif de domicile récent 	<p>Annexe : 8</p> <p>Annexe : 4 si majeur</p> <p>Annexe 5 : si majeur sous tutelle</p> <p>Annexe 6 ou 7 : si mineur âgé de moins de 13 ans ou plus</p>